

Ces modifications porteraient sur un certain nombre de questions comme la convocation d'une conférence sur les droits autochtones, l'octroi aux gouvernements des Territoires du droit de participer à la nomination des juges à la Cour suprême et le retour à la procédure en vigueur avant 1982 en ce qui concerne la création de nouvelles provinces.

116. Néanmoins, pour la grande majorité des témoins, il faut absolument modifier l'Accord avant de l'adopter, sinon il faut le rejeter.